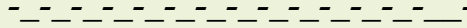


REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES



DIRECTION DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

**PRESENTATION DE LA
DIRECTION DE L'APPUI AU
DEVELOPPMENT LOCAL (DADL)**

Lundi 7 octobre 2013

SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- HISTORIQUE DE LA DIRECTION
- VISION DE LA DADL
- MISSIONS DE LA DADL
- ORGANISATION DE LA DADL
- PARTENARIAT
- ACTIVITES REALISEES
- CONTRAINTES ET DIFFICULTES
- RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES
- CONCLUSION

INTRODUCTION

- De l'encadrement technique, la Direction de l'Expansion Rurale a opéré une mutation profonde avec des missions d'appui conseil, d'accompagnement et d'assistance des collectivités locales et autres acteurs de la décentralisation et du développement local.
- Cette nouvelle orientation s'est traduite par un changement de dénomination en Direction de l'Appui au Développement Local.

HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

- La structure nationale de coordination des CERP a été l'objet de beaucoup de changements dans sa dénomination et de son ancrage institutionnel
- ❖ 1954 : Bureau du développement rural du service agricole du Ministère de l'Agriculture ;
- ❖ 1963 : Direction de l'Animation et de l'Expansion au Secrétariat d'Etat au Plan;
- ❖ 1970 : Service agricole au Ministère de l'Agriculture;
- ❖ 1980 : Direction de l'Animation et de l'Expansion au Secrétariat d'Etat à la Promotion Humaine à la Primature.
- ❖ 1983 : Secrétariat Exécutif à l'action des CERP au Ministère de l'Intérieur (Secrétariat d'Etat à la Décentralisation)
- ❖ 1990-1997 : Direction du Service de l'Expansion Rurale au Ministère de l'Intérieur ;
- ❖ 1997 : Direction de l'Expansion Rurale au Ministère de l'Intérieur
- ❖ 2005 : Direction d'Appui au Développement Local au Ministère des Collectivités Locales et de la Décentralisation :
 - Décret 2005-575 du 22 Juin 2005, portant organisation et fonctionnement MCLD;
 - Arrêté 004838 du 08 septembre 2005, portant organisation et fonctionnement de la DADL.

VISION

Structure d'appui conseil et de promotion du développement économique local par une offre de service destinée aux collectivités locales, projets et programmes, ONG, OCB (Organisations Communautaires de Base) et populations pour impulser et encourager les initiatives et dynamiques locales.

MISSIONS DE LA DADL

L'arrêté du 08/09/2005 du Ministère des Collectivités Locales et de la Décentralisation définit de manière prospective la mission et l'organisation de la DADL ainsi qu'il suit :

- La Direction d'appui au développement local(DADL) est chargée d'assurer l'encadrement et la formation technique des populations dans tous les domaines touchant au développement économique et social à la base.
- A ce titre, elle :
- participe à l'exécution des projets et programmes intervenant en matière de décentralisation et de développement local;
- encourage les initiatives locales tendant à la réalisation de projets locaux de développement et permettant la participation effective des populations à l'exécution des programmes ;
- assure la coordination, le suivi et le contrôle des centres d'appui au développement local ;
- appuie les projets et programmes de développement par l'organisation, la sensibilisation et la formation des populations ;
- assiste les collectivités locales dans l'élaboration des plans et programmes de développement local ;
- assure le secrétariat de la commission nationale d'assistance aux centres d'appui du développement local.

MISSIONS DE LA DADL(SUITE)

Ces missions sont traduites sur le terrain en **services offerts** aux différents acteurs de la décentralisation et du développement local ainsi qu'il suit :

Aux collectivités locales

- Appui à la planification locale (PLD, PRDI, PIC)
- Intermédiation / facilitation avec les autres acteurs (État- SFD- ONG etc..)
- Appui à l'élaboration et à l'exécution des budgets
- Appui à la délimitation foncière : alignement de village, délimitation des parcelles de cultures et des parcours de bétail;
- Suivi des réalisations des collectivités locales;
- Appui les CL dans le cadre de la Coopération décentralisée;
- Mobilisation des populations pour une participation citoyenne;
- Renforcement des capacités dans le domaine de la décentralisation et du développement local;
- Appui à la gestion urbaine et la préservation du cadre de vie (écologie urbaine, habitat, pollution et nuisance, transport etc..);
- Appui à la mise en place des projets de lutte contre la pauvreté;

MISSIONS DE LA DADL(SUITE)

Aux Organisations communautaires de base :

- Appui institutionnel et organisationnel
- Appui à l'élaboration et au suivi-évaluation des projets locaux de développement;
- Formation technique dans les domaines de la décentralisation et du développement Local;
- Appui à la création et au suivi des initiatives de mutuelles d'épargne et de crédit et autres Institutions de micro finance (IMF);
- Animation et sensibilisation dans les domaines de l'environnement, la santé, l'assainissement, etc.
- Appui à la création et au suivi d'activités génératrices de revenus;
- Appui à la maîtrise des techniques de gestion;

MISSIONS DE LA DADL (SUITE ET FIN)

Aux Projets et ONG

- Démultiplication des formations;
- Information et sensibilisation;
- Appui à la réalisation des diagnostics participatifs;
- Appui à la collecte de données, les monographies;
- Facilitation et sensibilisation des populations ;
- Élaboration, suivi et évaluation des sous projets;

ORGANISATION DE LA DADL

La Direction d'Appui au Développement Local (DADL) s'est structurée en Divisions et Bureaux suivant l'Arrêté N° 004838 du 08/ 09/2005 portant organisation de la Direction d'Appui au Développement Local(DADL).

Elle comprend :

- La Division de la coordination et du suivi des services déconcentrés ;
- La Division des Etudes et du Développement ;
- La Division de la Coopération, des Programmes et de l'Appui Institutionnel ;
- La Division Administrative et Financière ;
- 14 Services Régionaux d'Appui au Développement Local (SRADL);
- 45 Services Départementaux d'Appui au Développement Local (SDADL);
- 111 Centres d'Appui au Développement Local (CADL);
- Le Centre national de Documentation, de Formation et d'Information (CNDFI).

PARTENARIAT

Les projets, programmes publics et autres ONG constituent des partenaires privilégiés de la DADL . En effet, le maillage complet du territoire national et surtout son approche en matière de développement local participatif, font de la DADL un passage privilégié de la plupart des interventions particulièrement en milieu rural.

Mais pour une pérennisation des actions des partenaires, il est nécessaire de formaliser la collaboration.

ACTIVITES

ACTIVITES REALISEES

- Déconcentration du budget de fonctionnement jusqu'au niveau des CADL ;
- Guide de Planification Participative locale (GPPL) ;
- Guide sur les Cadres de concertation (GCC);
- Le journal « Echo du développement local » N°2 déjà diffusé lors de Africités ;
- La tenue de la réunion annuelle des chefs de service régionaux au CNDFI;
- Participation aux différentes activités du ministère: Acte III, missions de représentation, ateliers etc.

Activités réalisées en matière de renforcement de capacités

Le Centre National de Documentation de Formation et d'Information (CNDFI) de Sébikhotane est le cadre pour abriter des séminaires et ateliers pour le renforcement des capacités.

Depuis 2003 date de sa création, le CNDFI a déroulé beaucoup de modules pour les agents de la DADL et autres acteurs de la décentralisation et du développement local.

Ces formations ont touchés plus de 500 agents entre 2010 et 2013 pour une durée moyenne de 5 jours par thème.

ACTIVITES EN COURS

- Projet d'informatisation des services de la DADL grâce au partenariat noué avec l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE), le document de cadrage est déjà élaboré ;
- L'édition des documents de planification et d'orientation : le Guide de Planification Participative locale et le Guide sur les Cadres de concertation;
- Préparation des sessions d'appropriation et de diffusion des différents guides.

CONTRAINTES ET DIFFICULTES

La Direction de l'Appui au Développement(DADL) et ses services déconcentrés rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs missions qui se résument comme suit:

- Déficit en moyens humains: 195 agents pour un besoin supplémentaire de 200 au moins;
 - Insuffisance des crédits et des moyens logistiques pour les structures déconcentrées;
 - Vétusté des locaux ;
 - Absence de locaux propres dans les nouvelles créations et d'anciens SDADL/SRADL;
 - Absence de motivation des agents des structures déconcentrées ;
 - Problème de mobilité des agents des structures déconcentrées ;
 - Caractère souvent informel du réseau de partenariat ;
 - Absence d'allocation destinée au renforcement de capacité des agents ;
 - Insuffisance d'équipements informatiques dans certains services déconcentrés;
- Mais dans leur dynamique d'adaptation, les CADL s'investissent pleinement dans les programmes de développement des communautés de bases pour l'amélioration des conditions de vie des populations, surtout des groupes vulnérables;

PERSPECTIVES

- Organiser des sessions de recyclage, de formation et de renforcement des capacités;
- Tenir les sessions d'appropriation et de diffusion des guides (GPPL, GCC);
- Acquérir de la logistique roulante: véhicules, motos ;
- Renforcer les crédits de fonctionnement des services déconcentrés;
- Publier le 3^{ème} numéro de « Echo du Développement local » ;
- construire de nouveaux locaux pour les nouveaux services déconcentrés;
- Achever les chantiers lancés par le Ministère de la Construction et de l'Habitat: les SRADL de Kolda et Tambacounda, les CADL de Ogo et Barkédji et des SDADL de Koumpentoum . Ces chantiers sont à l'arrêt pour défaut de crédit;
- Poursuivre les programmes de réhabilitations des CADL, des SDADL et des SRADL avec le BCI;
- Tenir la Commission nationale d'Assistance aux CADL (CNA/CADL) pour inscrire ces actions dans un cadre global, partagé par tous les acteurs impliqués ;
- Motiver le personnel en vue d'une meilleure prise en charge des missions qui leur sont assignées mais surtout de freiner les départs vers d'autres ministères ;
- Développer un partenariat fécond et formalisé avec les intervenants à la base avec l'appui des autorités locales.

CONCLUSION

La redynamisation des CADL devra passer par:

- Un personnel minimum et de qualité ;
- Une mobilité des équipes des CADL ;
- Des infrastructures fonctionnelles ;
- Une dotation acceptable pour le budget de fonctionnement ;
- Un cadre de concertation de tous les intervenants autour des PDL;
- Une motivation des agents pour freiner les départs ;
- Un renforcement des capacités des agents à travers les formations, les recyclages et autres;

L'amélioration des conditions de travail des CADL pour mieux répondre à la demande de l'Etat et des populations constitue la priorité de la DADL.